

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	14	14 + 8 pouvoirs

Date de convocation

20 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu

03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Présents : **BRANDMEYER Paul, CLAUSSE Martine, COLLET Alain, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, GALLOIS Nadine, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, SCHLEGEL Laëtitia.**

Absents : **CUDEY Delphine, DEMOUGIN Sandra, GENAY Jacqueline, LARDIN Francis, PILLER Christian.**

Représentés : **BINDA Paul par COLLET Alain, CONCHERI Sarah par GALLOIS Nadine, DANIEL Bertrand par CLAUSSE Martine, FARRUDJA Anne Marie par HUSSON Marie Louise, GUTH Michel par EVA Thierry, PETITDEMANGE Monique par LAHEURTE Hervé, SASSETTI Evelyne par MARTET Olivier, THOMASSIN Magali par BRANDMEYER Paul.**

Monsieur DELBE Teddy a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2019

N° de délibération : 2019_42

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	18	18	0	4	0

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2019.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants:

- ✓ **Valident** le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Olivier MARTET

le Maire



Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 03/10/2019 à 17:42:18
Référence : dc6f53adcef42e23c8437ee5fdd8ae42e711e42a



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix juillet à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire**.

Etaient présents :

BRANDMEYER Paul, COLLET Alain, CONCHERI Sarah, DANIEL Bertrand, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, FARRUDJA Anne Marie, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, MARTET Olivier, MANGEOT Catherine, PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne.

Représentés :

BINDA Paul par EVA Thierry, THOMASSIN Magali par LAHEURTE Hervé, DEMOUGIN Sandra par MARTET Olivier, GUTH Michel par GALLOIS Nadine, LANA Cécile par CONCHERI Sarah, CUDEY Delphine par HUSSON Marie Louise, PILLER Christian par FARRUDJA Anne Marie, CLAUSSE Martine par DANIEL Bertrand.

Étaient excusés : SCHLEGEL Laëtitia, LARDIN Francis.

Secrétaire : EVA Thierry.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2019 au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des votants (6 abstentions).

1 Vie associative – convention de remboursement des frais liés aux feux d'artifices de la Fête Nationale

Les communes de Damelevières et Blainville sur l'Eau organisent en commun, depuis plusieurs années, les Feux d'artifices de la Fête Nationale du 14 juillet. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de participer financièrement au coût de ces feux à hauteur de 50%, soit 2 500 euros TTC.

Après explication le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation de la commune à hauteur de 50%, soit 2500 euros.

2 Vie associative – Subventions aux associations

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur les subventions proposées aux associations pour l'exercice 2019.

Après explication, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants (7 abstentions) le versement des subventions aux associations pour l'année 2019 selon le tableau joint.

3 Ressources Humaines – Aides sociales complémentaires

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 juin 2019 ;

Monsieur le Maire propose que les prestations sociales versées par le CNAS soient complétées par les dispositions suivantes et ce dans un souci d'équité de traitement :

Aides complémentaires aux prestations sociales proposées par le CNAS					Prestations CNAS
Événement	Bénéficiaire	Salle	Budget	Cadeaux	
Départ en retraite	➤Agent Titulaire ➤Agent sur emploi permanent	MFC CABU	Pour le buffet et les boissons non alcoolisées 200 € max*	Carte cadeau d'une valeur de 200 € + 10 €/année d'ancienneté dans la collectivité	170 € + 10 € par année supplémentaire, au-delà de 5 ans dans la fonction publique ou un organisme employeur éligible aux prestations du CNAS.
Autre départ -disponibilité -mutation -démission	➤Agent Titulaire ➤ Agent sur emploi permanent	Salle en mairie (voir disponibilité)	Pour le buffet et les boissons non alcoolisées 100 € max*	Carte cadeau d'une valeur de 100 € + 5 €/année d'ancienneté dans la collectivité	
Départ	➤Service civique ➤Emplois aidés	Invitation aux vœux du Maire		Carte cadeau d'une valeur de 50 €	
Médaille	➤Agent Titulaire ➤Agent non titulaire	-	-	Carte cadeau d'une valeur de 50 €	➤Médaille de vermeil 185 € - 30 ans d'activité professionnelle ➤ Médaille d'argent 170 € - 20 ans d'activité professionnelle
Décès Agent, conjoint, concubin,	➤Agent Titulaire ➤Agent non titulaire	-	-	Carte de condoléances Fleurs ou dons à une	➤Décès de l'agent 1 000 € ➤Décès du

enfant ascendant ou descendant à charge				association d'une valeur de 100 € Désignation d'un agent représentant la mairie	conjoint, concubin, enfant ascendant ou descendant à charge 820 €
Naissance, adoption ou reconnaissance	➤Agent Titulaire ➤Agent non titulaire	-	-	Carte de vœux Fleurs pour un agent féminin d'une valeur de 30 €	➤220 €/ enfant ➤325 € / enfant si naissance, adoption ou reconnaissance multiple
Mariage, PACS	➤Agent Titulaire ➤Agent non titulaire	-	-	Carte de vœux	230€

*Bons à retirer auprès du service compta pour effectuer les achats chez les commerçants locaux, organisation à la charge de l'agent.

Monsieur le Maire propose que le tableau des aides complémentaires soit annexé au règlement intérieur de la collectivité.

Après explication, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les aides sociales complémentaires et que ce soit annexé au règlement intérieur de la collectivité.

4 Logements – Revalorisation des loyers – Appartement 2A rue de Gerbéviller

Vu le départ du locataire actuel de l'appartement 2A rue de Gerbéviller au 30 juin 2019 ;

Vu la revalorisation des loyers pratiquée chaque année ;

Vu l'harmonisation du tarif au m2 des appartements communaux ;

Vu le loyer actuel de l'appartement 2A rue de Gerbéviller ;

Monsieur le Maire propose une revalorisation de 10%, soit 3,05€/m2.

Après explication, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la revalorisation du loyer de l'appartement 2A rue de Gerbéviller à 3,05 euros/m2/mois.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose actuellement de 4 logements vacants.

Madame FARRUDJA demande à ce que lui soit communiquées les informations sur les logements et sur le montant des loyers. Il lui est alors rappelé que l'ensemble des éléments ont déjà été communiqué à l'occasion de la dernière commission d'attribution de logements à l'un des membres de son équipe.

5 Culture – Demande de subvention CTS 2019 - Médiathèque

La Médiathèque L'Eau Vive élabore un programme annuel d'animations.

Des animations sont proposées au grand public et également aux classes des écoles primaires de Blainville-sur-l'Eau.

Afin de l'accompagner dans cette démarche d'ouverture à la lecture et à la culture au plus grand nombre, la commune sollicite le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoires Solidaires comme les années précédentes.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de demander une subvention pour un montant de 1 500 euros.

Après explication, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du CTS pour un montant de 1 500 euros.

6 Jeunesse – tarifs ACM et mise en place de la tarification sociale des repas

Dans le cadre de la stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté, l'Etat a annoncé la mise en œuvre de la « cantine à 1 euro ». L'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Pour cela les communes doivent au préalable être éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Ensuite les communes qui s'engagent dans le dispositif recevront une aide de l'Etat de 2 euros par repas à deux conditions :

- la tarification sociale des cantines mise en place doit compter au moins trois tranches ;
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas.

Monsieur le Maire propose donc de renforcer la politique sociale de la Ville par une tarification à bas coût des repas pour les ménages les plus modestes en mettant en place cette nouvelle tarification aux élèves de l'élémentaires et en élargissant le dispositif également aux élèves de maternelles. Ce complément de coût sera à la charge de la Commune dans un souci d'équité.

Pour cela, Monsieur le Maire présente la nouvelle grille tarifaire applicable dès la rentrée de septembre 2020 :

Le nombre de QF a été réduit à 3 au lieu de 5,

Les tarifs des ACM sur les différents temps (périscolaires, extrascolaires, vacances) ont été simplifiés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à mettre en place la tarification sociale des repas à compter de la rentrée de septembre 2019 ;
- de l'autoriser à étendre cette mesure aux élèves des écoles maternelles du territoire communal ;
- valider la nouvelle grille tarifaire simplifiée correspondante ainsi que les tarifs périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif avait été annoncé lors de la précédente réunion du conseil municipal. Celui-ci a été préalablement présenté dans les différents conseils d'écoles.

Après explications de Nadia DORE, adjointe à la Jeunesse, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la tarification sociale des repas à compter de la rentrée de septembre 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à étendre cette mesure aux élèves des écoles maternelles du territoire communal ;
- Valide la nouvelle grille tarifaire simplifiée correspondante.

Monsieur MARTET précise qu'il n'y a pas de fermeture de classe ni de changement de direction dans les établissements scolaires prévu pour cette prochaine rentrée.

7 CC3M – Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit que les Communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 août 2019, pour procéder à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre;

Considérant qu'il est possible de déterminer le nombre et la répartition, des sièges communautaires selon le droit commun ou selon un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;

Considérant qu'à défaut d'accord local adopté dans les conditions de majorité qualifiée, la composition de l'organe délibérant se fera selon les dispositions de droit commun ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la recomposition du conseil communautaire selon la règle de droit commun, soit 11 conseillers communautaires pour la commune de Blainville sur l'Eau.

Monsieur le Maire indique que cette configuration reste la plus favorable à la Commune de Blainville sur l'Eau. Il regrette cependant que les dispositions réglementaires ne représentent pas le poids de la population de la commune sur le territoire de l'intercommunalité car cela est au détriment de la représentativité proportionnelle de la commune.

Après explication, le Conseil Municipal valide la recomposition du conseil communautaire à l'unanimité des votants (3 voix contre et 11 abstentions).

8 Informations et questions diverses

La compétence eau et assainissement ne sera pas prise au 1^{er} janvier 2020. Cette compétence fera l'objet d'un travail de réflexion sur la prochaine mandature. Monsieur MARTET indique que ce devra être une priorité pour le prochain mandat de l'EPCI.

Travaux rue des Corvées : aux rumeurs de défaillance de la commune sur ce chantier pour des questions de défaut de trésorerie, Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas sous tutelle. Il rectifie en précisant que ce dossier engagé par le SIE qui a dû l'interrompre faute de trésorerie en 2018. Le chantier suit son cours. L'entreprise s'est engagée à finir les travaux à partir du lundi 15 juillet prochain pour une durée de 2 mois et demi. Lors de la réunion publique cela a été expliqué aux riverains.

Convention de prêt de salle pour une action d'une mutuelle communale : Monsieur le Maire précise que pour la commune ceci n'est pas une démarche commerciale. Il s'agit de pouvoir proposer une mutuelle à des personnes qui ne peuvent plus se payer une mutuelle.

Monsieur le Maire précise que la commune a sollicité deux autres sociétés afin qu'elles puissent également venir faire une présentation également de leurs offres.

Remerciements :

EFS don du sang, ATC et l'ensemble des associations sportives lors de la cérémonie de remise des bourses aux jeunes sportifs.

Le chantier jeunes est en cours sur la Carrière.

✓ **Questions :**

Madame Anne Marie FARRUDJA : demande ce que font les jeunes du chantier jeunes sur la Carrière. Monsieur MARTET répond qu'ils réalisent un terrain de pétanque et les peintures d'aires de jeux des écoles. Il précise par ailleurs que cette activité a été programmée lors d'une commission de travail.

Blainvillois : article sur l'extension cimetière, Hervé LAHEURTE précise la procédure d'extension, souhaite étendre cimetière autorisation préfectorale si moins de 35m des habitations autorisation préfectorale obligatoire. Autorisation constructions à moins de 100 mètres du cimetière. Nous sommes passés du POS au PLU et plusieurs terrains attenants au cimetière seraient en cours de promesses de vente. Il est désormais nécessaire de procéder avec les services de l'état à une enquête publique.

Madame Anne Marie FARRUDJA demande si le poste d'ASVP vacant sera remplacé. Monsieur MARTET indique que la situation financière de la commune ne le permet pas. Monsieur le Maire précise que la commune si elle devait remplacer procéderait au recrutement d'un policier municipal. Le champ d'action des ASVP étant trop limité. Monsieur MARTET évoque la possibilité d'exercer cette compétence au niveau intercommunal (police intercommunale).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits

Le Maire

Olivier MARTET

le Maire



Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/07/2019 à 07:57:46
Référence : 5417d59d3146b49bf69ecf430230f681af2031ab



République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	14	14 + 8 pouvoirs

Date de convocation

20 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu

03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Présents : **BRANDMEYER Paul, CLAUSSE Martine, COLLET Alain, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, GALLOIS Nadine, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, SCHLEGEL Laëtitia.**

Absents : **CUDEY Delphine, DEMOUGIN Sandra, GENAY Jacqueline, LARDIN Francis, PILLER Christian.**

Représentés : **BINDA Paul par COLLET Alain, CONCHERI Sarah par GALLOIS Nadine, DANIEL Bertrand par CLAUSSE Martine, FARRUDJA Anne Marie par HUSSON Marie Louise, GUTH Michel par EVA Thierry, PETITDEMANGE Monique par LAHEURTE Hervé, SASSETTI Evelyne par MARTET Olivier, THOMASSIN Magali par BRANDMEYER Paul.**

Monsieur DELBE Teddy a été nommé secrétaire de séance

Objet : Finances - Abattement fiscal en faveur des personnes handicapées ou invalides

N° de délibération : 2019_43

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	22	22	0	0	0

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le 3 bis du II de l'article précité dispose de la possibilité, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, d'instituer, sur délibération, un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides. Son taux est fixé entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de l'abattement facultatif à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Pour l'application de ce dispositif, le contribuable adresse, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les

éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra. Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'abattement s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la déclaration est déposée. Au titre des années suivantes, les justificatifs sont adressés à la demande de l'administration. En l'absence de réponse ou en cas de réponse insuffisante, l'abattement est supprimé à compter de l'année au cours de laquelle les justificatifs ont été demandés. Lorsque le contribuable ne remplit plus les conditions requises pour bénéficier de l'abattement, il doit en informer l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle il ne satisfait plus à ces conditions. L'abattement est supprimé à compter de l'année suivante.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Adoptent** l'abattement fiscal de 20% pour les personnes handicapées ou invalides.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Olivier MARTET

le Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 03/10/2019 à 17:42:12
Référence : d0fd75356731c5ef9016e1d36d6318c53559b84e

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	14	14 + 8 pouvoirs

Date de convocation

20 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu

03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Présents : **BRANDMEYER Paul, CLAUSSE Martine, COLLET Alain, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, GALLOIS Nadine, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, SCHLEGEL Laëtitia.**

Absents : **CUDEY Delphine, DEMOUGIN Sandra, GENAY Jacqueline, LARDIN Francis, PILLER Christian.**

Représentés : **BINDA Paul par COLLET Alain, CONCHERI Sarah par GALLOIS Nadine, DANIEL Bertrand par CLAUSSE Martine, FARRUDJA Anne Marie par HUSSON Marie Louise, GUTH Michel par EVA Thierry, PETITDEMANGE Monique par LAHEURTE Hervé, SASSETTI Evelyne par MARTET Olivier, THOMASSIN Magali par BRANDMEYER Paul.**

Monsieur DELBE Teddy a été nommé secrétaire de séance

Objet : EMEA - Projet de prestation percussions "Les Libellules"

N° de délibération : 2019_44

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	22	22	0	0	0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider une convention pour des interventions de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques à la batterie fanfare « les Libellules ».

Cette convention a pour objectif de faire travailler les percussionnistes de la batterie fanfare pendant les trois périodes de vacances scolaires (Toussaint, hiver et Pâques) pour un montant de 600 euros TTC.

Après explication, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la batterie fanfare « les Libellules » et toutes pièces afférentes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques et la batterie fanfare « les Libellules » ainsi que toute pièce afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, **Olivier MARTET**

le Maire



Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/10/2019 à 17:42:07
Référence : c35609bbd9ae436e564d01154f4649f858ec89bd

CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

- La **commune de Blainville-sur-l'Eau**, représentée par son Maire, Monsieur **Olivier MARTET** ,
d'une part,

- L'association **LES LIBELLULES**, représentée par sa Présidente, Madame **Roselyne PERRIN**,
dénommé ci-après **LES LIBELLULES**,

d'autre part.

ont convenu et arrêté ce qui suit :

Titre 1 – Objet de la Convention

ARTICLE 1 : L'objectif est de permettre à La Batterie-Fanfare LES LIBELLULES de bénéficier de la formation artistique prodiguée par l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques de Blainville-sur-l'Eau au sein d'un cursus réservé aux adhérents désignés par l'association.

Ce cursus a pour objet de permettre d'étendre les possibilités musicales de la Fanfare LES LIBELLULES lors d'événements festifs ou patriotiques organisés par la commune.

ARTICLE 2 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de relation entre la Commune et la Batterie-Fanfare LES LIBELLULES de façon à :

- faciliter la collaboration entre la commune et l'association, dans un souci permanent d'efficacité,
- définir les champs de compétences respectives de chaque partenaire,
- donner à la Batterie-Fanfare LES LIBELLULES, les moyens qui lui sont nécessaires pour assumer son rôle pour le compte de la commune.
- de rendre lisible, par tous les moyens déployés par l'association, le concours financier de la collectivité.
- de déterminer les dates de prestations engageant la Batterie-Fanfare dans les manifestations mises en place par la commune.
- de déterminer le nombre d'adhérents de l'association LES LIBELLULES poursuivant le cursus artistique spécifique de l'école municipale d'enseignements artistiques de Blainville sur l'eau.

Titre 2 – Engagements de la Commune

ARTICLE 3 : La Ville s'engage à définir et formaliser un cursus artistique spécifique au développement de la Fanfare LES LIBELLULES. Elle expliquera à l'association, lors de son

assemblée générale annuelle, les éventuelles évolutions de cette politique.

ARTICLE 4 : La Ville s'engage à mettre en place un cursus artistique spécifique à l'association LES LIBELLULES :

- En proposant des plages horaires de formation spécifique au sein de l'EMEA.
- En proposant, en lien avec les besoins exprimés par l'association, des cours de formation et de pratiques musicales.
- A organiser ce cursus pour un nombre d'adhérents de l'association LES LIBELLULES fixé à un maximum de 12 participants.
- A organiser occasionnellement, hors cursus d'apprentissage, des stages de perfectionnement de percussions et/ou de cuivres, stages rémunérés en sus. Cette formation est adressée à tous les musiciens adhérents de l'association. (joint, en annexe, le plan de financement de ce stage)

ARTICLE 5 : Le service culturel et le service animation de la commune veillent à la mise en oeuvre de la politique de l'enseignement artistique municipale en direction de l'association LES LIBELLULES et l'organisation des festivités municipales, en réalisant notamment :

- L'organisation du calendrier des manifestations impliquant la fanfare LES LIBELLULES sur le ban communal.
- L'organisation d'une saison artistique en accord avec la fanfare LES LIBELLULES concernant les manifestations listées et impliquant l'association.
- En contrepartie, le coût du cursus d'enseignement à l'EMEA pour l'ensemble des élèves issus de la Batterie-Fanfare, est fixé, en accord entre les parties, au tarif extérieur d'un seul élève (formule classique : formation musicale, pratique individuelle et pratique collective).
- La subvention en nature, concernant l'enseignement artistique municipal prodigué à la Fanfare LES LIBELLULES, s'ajoutera à la subvention en fonctionnement normalement versée chaque année à l'association.
- La subvention municipale en nature sera valorisée et intégrée dans les comptes de l'association LES LIBELLULES.
- Les prestations de l'association LES LIBELLULES seront également valorisées dans le cadre de la convention et évaluées chaque saison.

ARTICLE 6 : Les missions des enseignants artistiques de l'EMEA intègrent clairement une mission de soutien à l'association LES LIBELLULES pour la mise en oeuvre de son fonctionnement. En particulier, avec l'intervention spécifique d'agents communaux à raison de :

- 3 heures 30 hebdomadaires en classe de CUIVRES
- 1 heure hebdomadaire en classe de BATTERIE
- 3 heures hebdomadaires classe de FORMATION MUSICALE, cours suivis avec les élèves

du cursus traditionnel (1^{er} cycle niveau 1 : 1 heure, 1^{er} cycle niveau 2 : 1 heure, 1^{er} cycle
Convention EMEA- BATTERIE-FANFARE Les Libellules 2019/2020

niveau 3)

– 3 heures hebdomadaires en classe de PRATIQUES COLLECTIVES, cours suivis avec les élèves du cursus traditionnel (chant choral: 1 heure 30, atelier de musiques actuelles : 1 heure 30) pour la mise en place effective de ce cursus d'enseignement artistique spécifique.

Titre 3 – Les missions confiées à la Fanfare LES LIBELLULES

ARTICLE 7 : La fanfare LES LIBELLULES est un ensemble de musiciens amateurs intervenant dans le cadre de manifestations populaires organisées et planifiées par la commune de Blainville sur l'Eau.

ARTICLE 8 : Dans le cadre de cette convention, la fanfare LES LIBELLULES intervient lors de manifestations publiques organisées par la commune de Blainville, après accord sur les dates d'interventions.

Parmi les musiciens de la fanfare, un nombre de 12 participants est encadré par l'équipe pédagogique de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques.

ARTICLE 9 : En contrepartie, la commune associée organise un cursus de formation artistique spécifique après accord entre musiciens et formateurs de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques de Blainville sur l'Eau.

ARTICLE 10 : En cas de difficultés particulières ne pouvant être réglées dans le cadre du partenariat entre l'EMEA et la fanfare LES LIBELLULES, la commune sera saisie pour arbitrage et décision.

ARTICLE 11 : Dans le cadre de la préparation budgétaire, la commune et la fanfare LES LIBELLULES se rencontrent chaque année, pour définir :

- l'enveloppe des moyens financiers mis à la disposition de la fanfare pour son fonctionnement
- l'organisation de la formation artistique et des prestations compensatrices sur un exercice.

ARTICLE 12 : La commune attribue chaque année à la fanfare LES LIBELLULES une subvention de fonctionnement et une subvention en nature. Pour cela, l'association fournit un rapport d'activité et un bilan financier, ainsi que ses projets pour l'exercice suivant.

Cette subvention est conditionnée :

– à la réception des comptes de la fanfare LES LIBELLULES valorisant les prestations de l'association au titre de la présente convention et la formation artistique à destinations des membres de la fanfare qui suivent les cours dans l'établissement.

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le 15 décembre de l'année N-1, accompagné d'un budget détaillé.
- communiquer à la commune, suivant la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et compte de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice.

- d’une manière générale, l’association s’engage à justifier à tout moment sur demande de la commune, de l’utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Sous-titre 3-1 : Assurances

La fanfare LES LIBELLULES s’engage à contracter toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée lors des manifestations ou lors des cours au sein du cursus spécifique.

La preuve d’avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par production d’une attestation du ou des assureurs laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d’assurance de la dite police.

Titre 4 : Durée et suivi de la Convention

ARTICLE 13 : La convention est conclue pour 1 an.

ARTICLE 14 : Les signataires conviennent de se retrouver annuellement afin de faire le point sur l’application de cette convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse.

La présente convention peut toutefois être modifiée par avenant négocié entre les parties. Elle peut être résiliée à tout moment avant sa date d’échéance :

- sans préavis, en cas d’accord conjoint des deux parties,
- avec un préavis minimum de 3 mois, par l’une des parties,
- En cas de prise de compétence « enseignement artistique » de la CCVM.

Fait à Blainville sur l’Eau, le.....
En deux exemplaires,

Pour la Ville
Le Maire, Olivier MARTET

Pour l’association LES LIBELLULES
La Présidente, Roselyne PERRIN

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	14	14 + 8 pouvoirs

Date de convocation 20 septembre 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Présents : **BRANDMEYER Paul, CLAUSSE Martine, COLLET Alain, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, GALLOIS Nadine, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, SCHLEGEL Laëtitia.**

Absents : **CUDEY Delphine, DEMOUGIN Sandra, GENAY Jacqueline, LARDIN Francis, PILLER Christian.**

Représentés : **BINDA Paul par COLLET Alain, CONCHERI Sarah par GALLOIS Nadine, DANIEL Bertrand par CLAUSSE Martine, FARRUDJA Anne Marie par HUSSON Marie Louise, GUTH Michel par EVA Thierry, PETITDEMANGE Monique par LAHEURTE Hervé, SASSETTI Evelyne par MARTET Olivier, THOMASSIN Magali par BRANDMEYER Paul.**

Monsieur DELBE Teddy a été nommé secrétaire de séance

Objet : Ressources Humaines - Contrat d'apprentissage

N° de délibération : 2019_45

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	22	22	0	0	0

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Monsieur le Maire explique l'opportunité de recourir à un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans condition d'âge limite pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la Commune, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

La rémunération de l'apprenti(e) est fonction de l'âge et de son année d'études. Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Le coût de la formation de l'apprenti(e) dans l'organisme de formation (CFA en général) qui l'accueillera est également à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure pour la rentrée scolaire 2019-2020 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administration générale	1	BAC à BAC +5	1 à 3 ans

Sa mission principale sera l'accompagnement et le déploiement des démarches et des outils dématérialisés auprès des usagers, des agents et des élus.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Adoptent** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ✓ **L'autorisent** :
 - à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les actes correspondants notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formations des Apprentis ;
 - à inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Olivier MARTET

le Maire



Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 03/10/2019 à 17:42:21
Référence : b380803830a1a2d0bd3a8515bc43959b549e45bc

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	14	14 + 8 pouvoirs

Date de convocation
20 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu
03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Présents : **BRANDMEYER Paul, CLAUSSE Martine, COLLET Alain, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, GALLOIS Nadine, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, SCHLEGEL Laëtitia.**

Absents : **CUDEY Delphine, DEMOUGIN Sandra, GENAY Jacqueline, LARDIN Francis, PILLER Christian.**

Représentés : **BINDA Paul par COLLET Alain, CONCHERI Sarah par GALLOIS Nadine, DANIEL Bertrand par CLAUSSE Martine, FARRUDJA Anne Marie par HUSSON Marie Louise, GUTH Michel par EVA Thierry, PETITDEMANGE Monique par LAHEURTE Hervé, SASSETTI Evelyne par MARTET Olivier, THOMASSIN Magali par BRANDMEYER Paul.**

Monsieur DELBE Teddy a été nommé secrétaire de séance

Objet : Ressources Humaines - Ouvertures et fermetures de postes

N° de délibération : 2019_46

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	22	22	0	0	0

Dans le cadre des promotions annuelles des agents, il est proposé les modifications du tableau des effectifs ci-dessous au 1^{er} novembre 2019. En fonction des résultats des différentes instances, les postes restants vacants seront fermés ultérieurement :

- Ouverture de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – 35/35^{ème}.

Au regard des effectifs de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques (EMEA) pour cette rentrée scolaire, il est proposé les modifications du tableau des effectifs ci-dessous à partir du lundi 1^{er} octobre 2019 :

- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe (Spécialité Formation Musicale) 7/20^{ème} ;
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe (Spécialité Formation Musicale) 8/20^{ème}.
- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Théâtre) 4/20^{ème} ;
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Théâtre) 5/20^{ème}.
- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Saxophone) 2.5/20^{ème} ;
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Saxophone) 2.75/20^{ème}.
- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Guitare classique) 7.5/20^{ème} ;
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Guitare

classique) 5/20^{ème}.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Adoptent** les modifications du tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Olivier MARTET

le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end, enclosed within an oval shape.

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 03/10/2019 à 17:42:15
Référence : 5bc80c0e80da0eec01ad361274b8c77f8cca2ad7

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	14	14 + 8 pouvoirs

Date de convocation

20 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu

03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Présents : **BRANDMEYER Paul, CLAUSSE Martine, COLLET Alain, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, GALLOIS Nadine, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, SCHLEGEL Laëtitia.**

Absents : **CUDEY Delphine, DEMOUGIN Sandra, GENAY Jacqueline, LARDIN Francis, PILLER Christian.**

Représentés : **BINDA Paul par COLLET Alain, CONCHERI Sarah par GALLOIS Nadine, DANIEL Bertrand par CLAUSSE Martine, FARRUDJA Anne Marie par HUSSON Marie Louise, GUTH Michel par EVA Thierry, PETITDEMANGE Monique par LAHEURTE Hervé, SASSETTI Evelyne par MARTET Olivier, THOMASSIN Magali par BRANDMEYER Paul.**

Monsieur DELBE Teddy a été nommé secrétaire de séance

Objet : Cimetière - Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne dépourvue de ressources

N° de délibération : 2019_47

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	22	22	0	0	0

Lors d'un récent décès sur la Commune, Monsieur le Maire indique que personne n'est venu réclamer le corps. Conformément à la réglementation funéraire, il rappelle que le service des pompes funèbres « est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L.2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques ».

Vu l'absence d'ascendant et de descendant du défunt ;

Vu les ressources insuffisantes du défunt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2223-27,

Vu la proposition de prix présentée par les Pompes Funèbres Générales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur KOENIG Maurice s'élevant à 1 900.75 €. Cette dépense sera prélevée sur le budget COMMUNE, au chapitre des charges exceptionnelles et à l'article 6713 – secours et dots.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Valident** la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Maurice KOENIG pour un montant de 1 900,75 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Olivier MARTET

le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end, enclosed within an oval shape.

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 03/10/2019 à 17:42:17
Référence : f8688159911a7792691348104f08d5041da98242

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	14	14 + 8 pouvoirs

Date de convocation

20 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu

03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Présents : **BRANDMEYER Paul, CLAUSSE Martine, COLLET Alain, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, GALLOIS Nadine, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, SCHLEGEL Laëtitia.**

Absents : **CUDEY Delphine, DEMOUGIN Sandra, GENAY Jacqueline, LARDIN Francis, PILLER Christian.**

Représentés : **BINDA Paul par COLLET Alain, CONCHERI Sarah par GALLOIS Nadine, DANIEL Bertrand par CLAUSSE Martine, FARRUDJA Anne Marie par HUSSON Marie Louise, GUTH Michel par EVA Thierry, PETITDEMANGE Monique par LAHEURTE Hervé, SASSETTI Evelyne par MARTET Olivier, THOMASSIN Magali par BRANDMEYER Paul.**

Monsieur DELBE Teddy a été nommé secrétaire de séance

Objet : Urbanisme - Vente de terrain

N° de délibération : 2019_48

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	22	22	0	0	0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente de la parcelle AE 211 d'une surface de 598 m2 sise rue de l'Exploitation à la société ECR dirigée par José DA COSTA au prix de 33 000 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Autorisent** Monsieur le Maire à vendre la parcelle AE211 à la société ECR pour un montant de 33 000 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Olivier MARTET

le Maire



Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/10/2019 à 17:42:14
Référence : ba98967edf4feb554a78043c6073a44cecf25106

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	14	14 + 8 pouvoirs

Date de convocation

20 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu

03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Présents : **BRANDMEYER Paul, CLAUSSE Martine, COLLET Alain, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, GALLOIS Nadine, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, SCHLEGEL Laëtitia.**

Absents : **CUDEY Delphine, DEMOUGIN Sandra, GENAY Jacqueline, LARDIN Francis, PILLER Christian.**

Représentés : **BINDA Paul par COLLET Alain, CONCHERI Sarah par GALLOIS Nadine, DANIEL Bertrand par CLAUSSE Martine, FARRUDJA Anne Marie par HUSSON Marie Louise, GUTH Michel par EVA Thierry, PETITDEMANGE Monique par LAHEURTE Hervé, SASSETTI Evelyne par MARTET Olivier, THOMASSIN Magali par BRANDMEYER Paul.**

Monsieur DELBE Teddy a été nommé secrétaire de séance

Objet : Administration Générale - Approbation du rapport de gestion de la SPL-xdemat

N° de délibération : 2019_49

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	22	22	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Par délibération n°2018-31 du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Approuvent** le rapport moral de la SPL-xdemat et donnent acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Olivier MARTET

le Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 03/10/2019 à 17:42:19
Référence : 33db7e5c86de1653aee56fc3c09cd6744466c282



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 2 Rue Pierre LABONDE – 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2018 constitue le septième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 2 169 actionnaires, prêts compris (ils étaient 1 655 à la clôture du précédent exercice soit 31 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2018	187	264	492	251	370	83	116	406	2 169
Nb actionnaires en 2017	140	219	487	243	348	65	49	104	1 655
Ecart 2017/2018	+ 47	+ 45	+ 5	+ 8	+ 22	+ 18	+ 67	+ 302	+ 514
% d'augmentation par rapport à 2017	+ 33 %	+ 20 %	+ 1 %	+ 3 %	+ 6 %	+ 27 %	+ 136 %	+ 290 %	+ 31 %
Objectif 2018 fixés en mars	164	233	487	253	358	76	76	215	1 862
Ecart avec l'objectif 2018	+ 23	+ 31	+ 5	- 2	+ 12	+ 7	+ 40	+ 191	+ 307
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	17,22 %	50,09 %	99,39 %	33,69 %	61,97 %	15,78 %	15,78 %	48,45 %	39,08 %

Le nombre d'actionnaires est passé en 7 ans de 336 à 2 169.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire), Xtdt (tiers de télétransmission homologué), Xfactures (facturation électronique), Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xexchanges (espace d'échanges de fichiers), Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande) et Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2018 à savoir Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets), ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL et de nouvelles fonctionnalités pour Xactes (télétransmission au contrôle de légalité – version prenant en compte les nouvelles spécificités du MIAT), Xparaph (parapheur électronique - version 3.1), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens - version 2.1), Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés – nouveaux aménagements), Xmarchés (nouvelle plate-forme de dématérialisation des marchés publics avec nouvelles fonctionnalités), Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales – interface avec le fichier national d'électeur imposé par le MIAT), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations – version 2.02) et.

Si le département de l'Aube présente à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres départements.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 152 263 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2018 et mis à disposition des actionnaires) :
 - o Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets),
 - o Xparaph (parapheur électronique – nouvelle version),
 - o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre collectivités et citoyens – version 2.1),
 - o Xmarchés (nouvelle plateforme de dématérialisation des marchés publics),
 - o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité – spécifications MIAT),
 - o Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales – interface avec le fichier national d'électeur imposé par le MIAT),

- Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations – version 2.02),
- Portail d'accueil des actionnaires de la société,
- et seulement, pour partie, à finaliser en 2019 :
 - Xorcas (outil de recherche de créances du département au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité – nouvelles fonctionnalités),
 - Portail de la société SPL-Xdemat (côté administration),
 - RGDP (mise en conformité des outils au nouveau règlement),

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2018 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2018 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 126 552 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les résultats encourageants des sept premiers exercices sociaux nous ont amené à bâtir un budget prévisionnel basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 976 758 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle dans la continuité des chiffres de 2018. Le Département de l'Aube ne devrait compter aucun nouvel actionnaire, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100 %.

Au 16 mars 2019, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 2 225 actionnaires soit une augmentation de 2,58 % par rapport à l'année 2018 (base au 31 décembre 2018 : 2 169).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2019, voire début 2020 avec la mise à la disposition des actionnaires, de Xregie (gestion dématérialisée de régies mises en place au sein de collectivités actionnaires), Xcorde (gestion documentaire GED), Xorcas (outil de recherche de créances du département au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xmarches (suivi de l'exécution, archivage des attributions, interfaces avec P3P et MARCO...), pour Xactes (version 2.2), pour Xconvoc (développement de nouveaux modèles), Xtdt (nouvelle homologation après remise aux normes), Xsacha (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), Xfactures (évolutions apportées), pour Xcontact (création de la version mobile), pour l'ensemble des outils, leur mise en conformité avec le nouveau règlement général de la protection des données (RGPD) et enfin, pour le portail de la société SPL-Xdemat, une refonte de la partie administration.

Devrait également être développé par la société au cours de l'année 2019 en vue de leur mise à disposition dès cette année voire 2020, un nouvel outil à savoir Xparsoc (portail des partenaires sociaux des Départements) ainsi que le cas échéant, d'autres outils en cas de décisions du Conseil d'administration en cours d'année.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2017 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	4						55					139
Montant total des factures concernées h.t.	8 168,66						14 105	6 540,50	1 645	607.50	28 478,10	37 271,10
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	1,34											
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1,80	0,83	0,21	0,08	3,63	4,74
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2018

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	3						130					87
Montant total des factures concernées h.t.	14 390.71						22 675.67	4 890	1587.50	750	6 035.75	13 263.25
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	1.86											
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							2.52	0.54	0.18	0.08	0.67	1.47
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du septième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2017	Variation 2017/2018	Exercice précédent au 31/12/2016 pour mémoire	Exercice précédent au 31/12/2015 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	900 871 €	785 486 €	115 386 €	619 105 €	411 560 €
Total des produits d'exploitation	1 027 430 €	930 971 €	96 459 €	634 231 €	411 563 €
Charges d'exploitation de l'exercice	962 109 €	886 217 €	75 893 €	646 919 €	408 757 €
Résultat d'exploitation	65 321 €	44 754 €	20 566 €	- 12 689 €	2 806 €
Résultat financier	3 869 €	6 286 €	- 2 419 €	5 502 €	4 673 €
Résultat exceptionnel	11 549 €	17 249 €	- 5 700 €	22 009 €	17 249 €
Impôts sur les bénéfices	22 600 €	19 121 €	3 479 €	4 674 €	8 167 €
Total des charges	984 731 €	905 339 €	79 392 €	651 593 €	416 924 €
Résultat net	58 116 €	49 169 €	8 948 €	10 148 €	16 562 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 114 553 € (au lieu de 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 121 561 € par rapport au 31 décembre 2017.

Ces variations et donc le résultat net s'expliquent par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, avec une augmentation de plus de 31 % en 2018.

Ce bilan fait apparaître au 31 décembre 2018, 350 226 € de capitaux propres (au lieu de 303 609 € au 31 décembre 2017) soit une variation de 46 617 € (+15,35 %).

Il mentionne également un total de dettes de 764 328 € au 31 décembre 2018 (au lieu de 689 383 € au 31 décembre 2017) soit une variation de 74 945 € (10,87 %) correspondant pour plus de 85 %, au montant à rembourser aux Départements, au Grand Reims et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société. Ce remboursement n'intervient qu'au premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société (657 716 € en 2018 au lieu de 604 284 € en 2017). L'augmentation de cette dépense se justifie par un accroissement du nombre de jours consacrés à la maintenance compte tenu de l'augmentation du nombre d'actionnaires et de l'utilisation croissante des outils de dématérialisation de plus en plus nombreux. Les 14 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées ou payées après le 31/12/2018.

Les autres dépenses 2018 restent stables par rapport à 2017 hormis :

- l'achat de certificats électroniques qui a diminué compte tenu du nombre moins important de commandes faites par les actionnaires (achat compensé par le prix de revente versé à la société par les actionnaires),
- L'achat de fournitures diverses pour l'organisation des présentations de la plateforme Xmarchés sur les 8 Départements actionnaires,
- Le coût des prestations de maintenance qui ont augmenté suite à la passation d'un nouvel accord-cadre avec l'actualisation des tarifs pratiqués,
- les frais de réception, suite à l'organisation après l'Assemblée générale, d'un cocktail déjeunatoire pour les actionnaires présents,
- l'achat de gadgets à l'effigie de la société en vue de sa promotion auprès de nouvelles collectivités mais également des actionnaires,

- l'augmentation des besoins en hébergement compte tenu du volume des données à stocker en perpétuelle croissance,
- Une augmentation de la dotation aux amortissements sur immobilisation, suite à l'intégration des nouveaux outils développés et mis en production en 2017 et 2018,
- Une baisse des produits financiers suite au terme de certains placements.

Les dépenses de location d'un bureau et d'équipements au sein de l'Hôtel du Département de l'Aube, pour le siège social de la société, et celle relative au remboursement au Département de l'Aube, des déplacements du Directeur général avec un véhicule de la collectivité, ont été reconduites en 2018 avec pour la deuxième dépense, une augmentation par rapport à 2017 compte tenu d'un nombre de déplacements effectués plus important, notamment pour les prestations dans les départements, de la nouvelle plateforme de dématérialisation des marchés publics.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 58 116 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 58 116 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 58 116 € (soit un poste porté à 131 337 €).

Nous vous précisons en effet que la Loi impose à notre type de société, au fur et à mesure de ses résultats, de transférer jusqu'à une somme égale à 10 % du montant de son capital social, sur le poste « réserve légale » mais que sur ce poste, a déjà été affecté au cours des dernières années, le montant maximum légal soit 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mandats et fonctions exercés dans la société par chaque mandataire social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de la commune de Saint-André-les-Vergers et 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent les Autoroutes Paris / Rhin / Rhône (APRR), l'Office Public Habitat Aube Immobilier et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Danièle BOEGLIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Danièle BOEGLIN est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Présidente du SDEDA (Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube) et du SMATB (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes Barberey). Elle est enfin administrateur de la société anonyme d'HLM Mon Logis et de la société d'économie mixte SEM Energie.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Conseillère communautaire à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, l'Office Public Habitat Aube Immobilier et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Olivier JACQUINET, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Olivier JACQUINET est également Président de la Communauté de communes Forêt, Lacs, Terres en Champagne. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

Il est par ailleurs Maire de la commune de Mesnil-Sellières. Il est enfin gérant (sans rémunération) de la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) LORGEVEAU et Vice-Président (sans rémunération) de la Société d'Intérêt Collectivité Agricole d'Habitat Rural (SICAGR).

- Christian MOUGIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christine MOUGIN est également Maire de Maubert-Fontaine. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Il est par ailleurs Conseiller communautaire à la Communauté de communes Ardennes Thiérache. Il est enfin dirigeant de la société Monsieur Christian MOUGIN (exploitation agricole).

- Gérard GROSLAMBERT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Gérard GROSLAMBERT est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs 1^{er} adjoint au maire de Chaumont et Vice-Président de la Société d'économie mixte IMMOBAIL.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est également Maire de Bourg. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs 3^{ème} Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Grand Langres.

- Pierre-Jean VERZELEN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pierre-Jean VERZELEN est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Crécy-sur-Serre, Président des maires de l'Aisne et Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

- Jérôme DUMONT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme DUMONT est également Conseiller départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

- Luc GERECKE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Luc GERECKE est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de Contrexéville et Conseiller communautaire de la Communauté de communes Terre d'eau. Il est enfin, Président Directeur général de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Thermes et administrateur de la SAEML Vosges Télé.

- Christian ARIES, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christian ARIES est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de Longwy et Président de la Communauté d'agglomération de Longwy. Au titre de conseiller communautaire, il est membre du Syndicat mixte de traitement des Ordures Ménagères de Longwy (SMTOM), du syndicat mixte des transports de l'agglomération de Longwy (SMITRAL) et Vice-Président du syndicat de cohérence territoriale de Meurthe-et-Moselle Nord (SCOT). Il est enfin Président du Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

- Isabelle HELIOT-COURONNE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Isabelle HELIOT-COURONNE est également Conseillère régionale du Grand Est, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances comme par exemple la Société d'économie mixte Metz Technopole, la Société d'économie mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne...

Elle est par ailleurs adjointe au maire de la Ville de Troyes et Conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et à ce titre, siège au sein de multiples structures.

Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Brigitte LONGERE pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 août 2018 (départ à la retraite).
- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise à disposition de Mme Christelle PORTIER pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (145 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise à disposition de Mme Laurence MONIOT pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (106 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE pour des missions d'assistance technique (180 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE pour des missions d'assistance technique (100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD pour des missions d'assistance technique (170 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise à disposition de M. Vincent BENCI pour des missions d'assistance technique (181 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN pour des missions d'assistance technique (110 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN pour des missions d'assistance technique (140 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK pour des missions d'expertise fonctionnelle (84 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN pour des missions d'expertise fonctionnelle (130 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements :

- Mise à disposition d'un local meublé comprenant des équipements informatiques et téléphoniques par le Département de l'Aube (siège social de SPL-Xdemat) pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	14	14 + 8 pouvoirs

Date de convocation

20 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu

03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Présents : **BRANDMEYER Paul, CLAUSSE Martine, COLLET Alain, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, GALLOIS Nadine, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, SCHLEGEL Laëtitia.**

Absents : **CUDEY Delphine, DEMOUGIN Sandra, GENAY Jacqueline, LARDIN Francis, PILLER Christian.**

Représentés : **BINDA Paul par COLLET Alain, CONCHERI Sarah par GALLOIS Nadine, DANIEL Bertrand par CLAUSSE Martine, FARRUDJA Anne Marie par HUSSON Marie Louise, GUTH Michel par EVA Thierry, PETITDEMANGE Monique par LAHEURTE Hervé, SASSETTI Evelyne par MARTET Olivier, THOMASSIN Magali par BRANDMEYER Paul.**

Monsieur DELBE Teddy a été nommé secrétaire de séance

Objet : Administration Générale - Mise à disposition gracieuse de salles en période électorale

N° de délibération : 2019_50

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	22	22	0	0	0

Vu l'Article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que:

- Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.
- Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
- Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à déterminer les conditions financières de mise à disposition des salles municipales pour faciliter l'expression des différents candidats déclarés.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes:

- ✓ Ce dispositif concerne la période de la campagne électorale officielle;
- ✓ En faveur de l'ensemble des candidats régulièrement déclarés et dont la candidature aura définitivement été enregistrée par les services de l'Etat (récépissé d'enregistrement);
- ✓ La mise à disposition gratuite concerne les réunions politiques de la liste des candidats sans limitation de nombre et les réunions publiques dans la limite de 3 par tour de scrutin,

✓ Pour les cinq salles municipales suivantes:

- Salle CABU,
- Salle 1^{er} étage de la mairie,
- Maison des Fêtes et de la Culture,
- Salle du Rampeux.
- Salle du Haut des Places.

✓ La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité.

✓ Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises) à charge pour l'utilisateur de rendre les locaux dans l'état où il les a trouvés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Valident** les modalités de mise à disposition des salles communales en période électorale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Olivier MARTET

le Maire



Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 03/10/2019 à 17:42:22
Référence : c5875aedcd1c574a7ebb888c30e3b943e847d291

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	14	14 + 8 pouvoirs

Date de convocation

20 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu

03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Présents : **BRANDMEYER Paul, CLAUSSE Martine, COLLET Alain, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, GALLOIS Nadine, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, SCHLEGEL Laëtitia.**

Absents : **CUDEY Delphine, DEMOUGIN Sandra, GENAY Jacqueline, LARDIN Francis, PILLER Christian.**

Représentés : **BINDA Paul par COLLET Alain, CONCHERI Sarah par GALLOIS Nadine, DANIEL Bertrand par CLAUSSE Martine, FARRUDJA Anne Marie par HUSSON Marie Louise, GUTH Michel par EVA Thierry, PETITDEMANGE Monique par LAHEURTE Hervé, SASSETTI Evelyne par MARTET Olivier, THOMASSIN Magali par BRANDMEYER Paul.**

Monsieur DELBE Teddy a été nommé secrétaire de séance

Objet : Finances – Admission en non valeur

N° de délibération : 2019_51

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	22	22	0	0	0

Le comptable public soumet à Monsieur le Maire une admission en non valeur de la somme de 646,83€ pour un débiteur suite à l'effacement de sa dette par jugement de la commission de surendettement.

Après explication, les membres du Conseil Municipal admettent en non valeur à l'unanimité la somme de 646,83 euros.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Admettent** en non valeur la somme de 646,83 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, **Olivier MARTET**

le Maire



Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/10/2019 à 17:42:08
Référence : d4dea087050825d7b140a607f8af87dd088fd3a0